

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de travaux d'assainissement à réaliser entre la rue des Sports et le chemin de la Grange à Chassieu, afin de relier les équipements sportifs existants et futurs de la ville, la Communauté urbaine doit implanter une canalisation d'égout circulaire de diamètre 800 mm à l'intérieur de la propriété appartenant à madame Chosson, lieu-dit le Luminaire à Chassieu et cadastrée sous le numéro 170 de la section BP.

Cette canalisation serait implantée dans une bande de terrain de 4 mètres de largeur sur 195 mètres de longueur qu'il importe, donc, de grever d'une servitude à cet effet.

Aussi, je vous sou mets la convention aux termes de laquelle madame Chosson consentirait cette servitude à titre gratuit à la Communauté urbaine.

Les frais notariés sont estimés à 4 400 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Approuve cette convention.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 1999 - compte 622 700.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,